



**DECISION D-2023- 58**  
**MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LA**  
**TRANSFORMATION ET LA RESTRUCTURATION DU BASSIN**  
**EXTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE ET L'AMENAGEMENT**  
**DES ABORDS – Avenants**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération 003/2020 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 décidant la restructuration du bassin et des espaces extérieurs du Centre Aquatique ;
- Vu la décision n°2022-26 du 11 février 2022, du Président attribuant pour le marché pour les lots n°1, 3, 5, 6 et 7 ;
- Vu la décision n°2022-23 du 23 mai 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°2 ;
- Vu la décision n°2022-52 du 23 novembre 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°4 ;
- Vu la décision n°2023-01 du 12 janvier 2023, du Président décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°5 et un avenant n°1 au lot n°7 ;
- Vu la décision n°2023-19 du 13 avril 2023 du Président décidant de conclure des avenant n°2 et 3 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°2 et un avenant n°1 au lot n°4 ;
- Vu la décision n°2023-27 du 16 mai 2023 du Président modifiant la décision n°2023-19 du 13 avril 2023 ;
- Vu la décision n°2023-29 du 22 mai 2023 du Président décidant de conclure un avenant n°2 au lot n°4 ;
- Considérant qu'il convient de prendre en compte l'allongement des délais de livraison de fournitures nécessaires à la bonne exécution du marché ainsi que l'ajout de prestations supplémentaires ;
- Considérant qu'en cours de chantier des avenants sont nécessaires pour tenir compte des ajustements ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

- De conclure les avenants suivants :

Lot n°	Avenant n°	Objet	Incidence financière Montant en plus ou moins value HT
1	4	- Modification suite à suppression de 2 menuiseries - Travaux électricité à réaliser	6 244,89 €
1	5	Prolongation de la durée du marché de 18 semaines. Fin du marché prévu au 11 juillet 2023	Sans incidence
1	6	- Fourniture et pose d'un portail - Transfert de matériel, nettoyage et remise en forme du support - Réalisation d'une tranchée, fourniture et pose d'n regard pour raccordement EU	10 957,10 €
2	2	Prolongation de la durée du marché de 18 semaines. Fin du marché prévu au 11 juillet 2023	Sans incidence
2	3	Travaux complémentaires nécessaires (vitrophanie, cornière, habillage mur, et suppression porte sauna	5 061.47 €
3	1	Prolongation de la durée du marché de 18 semaines. Fin du marché prévu au 11 juillet 2023	Sans incidence
4	3	Prolongation de la durée du marché de 18 semaines. Fin du marché prévu au 11 juillet 2023	Sans incidence
5	2	Prolongation de la durée du marché de 18 semaines. Fin du marché prévu au 11 juillet 2023	Sans incidence
6	1	Prolongation de la durée du marché de 18 semaines. Fin du marché prévu au 11 juillet 2023	Sans incidence
7	2	Prolongation de la durée du marché de 18 semaines. Fin du marché prévu au 11 juillet 2023	Sans incidence

**ARTICLE 2**

Le montant global du marché est porté de 1 674 017,75 € HT (montant initial) à 1 765 735,22 € HT.

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 21 juin 2023

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le

~~29 AOUT 2023~~

Et de sa transmission en Préfecture le

~~29 AOUT 2023~~

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

